

L'an deux mil quinze, le mercredi 20 mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Axel PONROY, Maire.

Date de Convocation : le 15 mai 2015

Présents : MM. Axel PONROY, Sophie BERTRAND, Sylvie THEVENETTE, Patrick BELLOT, Félix VAN DE WALLE, Cyril LABROUSSE, Laurent DELATTRE, Luc DELANNOY, Mary STIANTI-DURET, Jean-Luc CHANTEREAU

Excusés : Daniel PERAS (pouvoir à S. BERTRAND, Pascal RAPIN (pouvoir à S. THEVENETTE), Edwige RADOUX (pouvoir à L.DELATTRE), Charles COSSON (pouvoir à L.DELANNOY)
Secrétaire de séance : Sophie BERTRAND

Les comptes rendus de la séance du 21 mars 2015 et de la séance du 11 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Modification des statuts du SDE 18

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Amon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),

- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*
- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Vote du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes

M. le Maire explique, que suite à la démission de quatre conseillers municipaux, en sus de la démission de Mme CAMARENA en 2014, sur onze que compte le conseil municipal de Preuilly, le-dit conseil a perdu plus du tiers de ses membres et que Madame la Préfète du Cher a l'obligation de faire procéder à des élections municipales complémentaires, dans un délai de trois mois à compter de la dernière vacance, qui est intervenue le 20 avril 2015.

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris », déclarant contraire à la constitution des dispositions relatives aux accords locaux passés entre les communes-membres d'une communauté de communes pour la composition du Conseil Communautaire ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 déclarant conforme à la Constitution la nouvelle loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon établi en 2013 et entériné par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 ;

Vu la lettre de Monsieur le sous-Préfet du 21 avril 2015, constatant que, suite à la démission de quatre conseillers municipaux en sus de celle intervenue en 2014, le Conseil Municipal de Preuilly a perdu plus du tiers de ses membres, il convient de faire procéder à des élections complémentaires en vertu de l'article L 258 du Code Electoral et que ce renouvellement partiel du Conseil municipal de Preuilly a un impact direct sur la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon ;

Considérant que :

- Suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 et à la démission de cinq conseillers municipaux sur onze que comptait le Conseil Municipal de Preuilly, la Communauté de Communes de Vals de Cher et d'Arnon est dans l'obligation de recomposer son organe délibérant ;

- A défaut d'accord local, dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, le nombre de sièges de conseiller communautaire sera fixé à 25 répartis comme indiqué dans la **colonne A** du tableau ci-dessous.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes par accord entre les communes-membres, dans la limite compatible avec la jurisprudence constitutionnelle

Désormais, en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord :

- Des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ;
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun; (**colonne A du tableau ci-dessous**)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribué à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres ;

Sont prévues deux exceptions :

- Si une commune pour laquelle la répartition hors accord local accorde un nombre de sièges qui s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale. Dans ce cas, l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Pour attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduit à l'attribution d'un seul siège.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015, il est proposé l'accord local suivant (**colonne B du tableau ci-dessous**) :

Communes	Population actuelle au 01/01/2015	Proportion en population	Répartition actuelle caduque (pour mémoire)	Nouvelle répartition <u>sans accord</u>	Répartition proposée	Quotité/ sièges
					<u>Avec l'accord proposé</u>	
Méreau	2491	29,68%	6	8	7	24,14%
Massay	1428	17,02%	4	4	4	13,79%
Quincy	924	11,01%	2	3	3	10,34%
Lury s/ Arnon	714	8,51%	2	2	2	6,90%
Brinay	528	6,29%	2	1	2	6,90%
Ste-Thorette	470	5,60%	2	1	2	6,90%
Cerbois	453	5,40%	2	1	2	6,90%
Preuilly	449	5,35%	2	1	2	6,90%
Lazenay	353	4,21%	2	1	2	6,90%
Chéry	216	2,57%	2	1	1	3,45%
Poisieux	213	2,54%	2	1	1	3,45%
Limeux	153	1,82%	2	1	1	3,45%
Total	8392	100%	30	25	29	100%

Le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes, disposant d'un délai de deux mois à compter du 20 avril 2015, comme l'indique Monsieur le sous-Préfet dans son courrier du 21 avril 2015, a jusqu'au 20 juin 2015 pour se prononcer sur l'accord local. A l'issue de ce délai, la nouvelle répartition des sièges sera officialisée par un arrêté préfectoral.

Considérant l'obligation de recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon, suite aux démissions de Conseillers Municipaux à Preuilley ;

Considérant l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de l'institution, notamment à l'accès à un second siège pour cinq communes-membres pouvant y prétendre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions posées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

- **FIXE**, dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon, comme suit :

Communes	Population actuelle au 01/01/2015	Proportion en population	Nouvelle Répartition <u>Avec l'accord</u>	Quotité/ sièges
Méreau	2491	29,68%	7	24,14%
Massay	1428	17,02%	4	13,79%
Quincy	924	11,01%	3	10,34%
Lury s/ Arnon	714	8,51%	2	6,90%
Brinay	528	6,29%	2	6,90%
Ste-Thorette	470	5,60%	2	6,90%
Cerbois	453	5,40%	2	6,90%
Preuilley	449	5,35%	2	6,90%
Lazenay	353	4,21%	2	6,90%
Chéry	216	2,57%	1	3,45%
Poisieux	213	2,54%	1	3,45%
Limeux	153	1,82%	1	3,45%
Total	8392	100%	29	100%

Exercice du droit de préemption urbain sur une propriété non bâtie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur les parcelles n° C 1276 et C 1281 situées en zone Na (Naturelle Protégée) afin de les mettre à disposition d'une association de réinsertion locale pour faire du maraîchage biologique (jardin solidaire) ; et sur les parcelles n° C 1908, C 1909, C 1910, C 1911 en zone A (agricole) et en zone AOC afin de les louer à un viticulteur choisi par la SAFER du Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'intervention de la SAFER et charge Monsieur le Maire de signer le dossier de candidature.

Exercice du droit de préemption de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle n° C 1214 située en zone Ub (Zone Urbaine) afin de la mettre à disposition d'une association de réinsertion locale pour faire du maraîchage biologique (jardin solidaire) et d'y construire un abri de jardin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et charge celui-ci de compléter et signer le cadre réservé au titulaire du droit de préemption de la déclaration d'intention d'aliéner.

Décisions modificatives au budget principal

1/

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire un virement de crédit au budget afin de rétablir le montant des dépenses imprévues d'investissement. Il propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	4 000,00			
Autres immobilisations corporelles				2188	H.O.	4 000,00
Investissement dépenses			4 000,00			4 000,00
		Solde	0,00			

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour la décision modificative ci-dessus.

2/

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire un virement de crédit au budget afin de modifier une dépense d'investissement. Il propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	3 000,00
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	H.O.	3 000,00			
Investissement dépenses			3 000,00			3 000,00
		Solde	0,00			

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour la décision modificative ci-dessus.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire des virements de crédits au budget afin d'équilibrer les opérations d'ordre et une modification des dépenses de fonctionnement. Il propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Énergie-Électricité				60612		2 000,00
Produits de traitement				60624		600,00
Fêtes et cérémonies				6232		900,00
Valeurs comptables des immobilisations cédées 042	675		3 500,00			
Fonctionnement dépenses			3 500,00	3 500,00		
Solde			0,00			
Autres agencements et aménagements de terrains 040	2128	H.O.	2 000,00			
Autres bâtiments publics 040				21318	H.O.	1 500,00
Réseaux de voirie 040				2151	H.O.	500,00
Investissement dépenses			2 000,00	2 000,00		
Solde			0,00			

Le conseil municipal approuve par 14 voix pour la décision modificative ci-dessus.

Modification de l'appellation « aire des Croquettes » en « aire de Quincy »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il sollicite un changement de la dénomination de l'aire de repos des croquettes sur l'autoroute A71 en aire de repos de Quincy, la société Cofiroute ayant donné son aval,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le changement de dénomination en aire de repos de Quincy.

Désignation d'un coordonnateur d'enquête pour le recensement

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune et qui bénéficiera du paiement de ses heures complémentaires.

Le coordonnateur d'enquête recevra 50 € pour chaque séance de formation.

Questions diverses

- Présentation de la signalétique proposée par l'ADVQR pour signaler le vignoble et l'AOC aux différentes entrées du village.
- Présentation des nouveaux horaires de l'école pour la rentrée prochaine sous réserve de la validation par l'inspection académique. Information du projet des NAP en inter communalité.
- La commission « commerce artisanat » organise un forum et espace de rencontres entre commerçants, artisans et agriculteurs le dimanche 7 juin de 17 h à 20 h au foyer rural

La Séance est levée à 21 heures 50

Ont signé les membres présents.